



## RÉUNION ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des jeunes de BAUGY, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 septembre 2017

Date d'affichage : 5 septembre 2017

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, BRÉCHARD, DESIAUME, DUBIEN, DUCATEAU, GOGUÉ, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUELLE, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GINDRE, GOFFINET, GOUGNOT, GROSJEAN, MARCEL, MAZENOUX, MERCIER, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, SARREAU, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames FERNANDES, LOISEAU, SARRON, TEYSSIER, Messieurs BARREAU, JAUBERT, LECLERC, LEMAIGRE, MALLERON, POIRIER, RICHARD, TUAILLON.

POUVOIRS : M. BARREAU à M. MÉREAU, Mme FERNANDES à M. GOFFINET, M. JAUBERT à Mme DUBIEN, M. LECLERC à M. FRÉRARD, M. POIRIER à M. MOINET, Mme TEYSSIER à M. BLANCHARD, M. TUAILLON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur MERCIER

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 19 juin 2017,
- Adhésion de la CDC « Les Villages de la Forêt » au SIRDAB,,
- Adhésion de la CDC « Vierzon-Sologne-Berry » au SIRDAB,
- Réception de deux routes sur la commune de Laverdines,
- Election d'un délégué pour la commission de consultation paritaire du SDE 18,
- Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel,
- Créances éteintes budget annexe des ordures ménagères,

- Emprunt ZAC,
- Modalité de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Baugy,
- Tarifs ALSH petites vacances 2017 / 2018,
- Création de postes ALSH petites vacances année scolaire 2017/2018,
- Rapport d'activités 2016,
- Document unique,
- Création de postes pour accroissement temporaire d'activités,
- Décisions modificatives,
- Questions diverses.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2017

Le compte rendu de la réunion du 19 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

## ADHÉSION DE LA CDC « LES VILLAGES DE LA FORÊT » AU SIRDAB

Vu la loi n°2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 142-4 et suivants, L. 143.3, L. 143.10, L. 143.16 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°98183 du 31 décembre 1998 portant création de la communauté de communes Villages de la Forêt et l'Arrêté Préfectoral n°2016-1-1537 du 12 décembre 2016 modifiant ses statuts;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°97-141 du 4 décembre 1997 modifié portant création du SIRDAB ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2017-1-0263 du 22 mars 2017 portant modification des statuts du SIRDAB;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-1-0272 du 22 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Villages de la Forêt du 11 avril 2017 relative à son adhésion au SIRDAB, en tant qu'établissement public compétent en matière d'élaboration, d'approbation et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération berruyère ;

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical du SIRDAB du 5 juillet 2017 approuvant l'adhésion de la communauté de communes des Villages de la Forêt ;

Considérant que suite à la mise en œuvre du SDCI au 1er janvier 2017, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) issus de fusion, Terres du Haut Berry et Cœur de Berry se sont prononcés favorablement sur leur intégration dans le SIRDAB pour l'ensemble de leur territoire ;

Considérant que cela a donné lieu à une extension du périmètre du SIRDAB qui compte désormais 5 EPCI (la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais, la Communauté de Communes de La Septaine, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la Communauté de Communes Cœur de Berry) et 86 communes dont certaines sont multi-polarisées entre les pôles de Bourges et Vierzon et/ou très proches de l'unité urbaine vierzonnaise ;

Considérant l'absence de SCoT opposable sur les territoires correspondant à l'ex-Communauté de Communes Hautes Terres du Haut Berry, l'ex-Communauté de Communes Vals de Cher et d'Arnon, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la Communauté de Communes Villages de la Forêt et la généralisation du principe d'urbanisation limitée à l'ensemble des territoires qui ne sont pas couverts par un SCoT ;

Considérant que les SCoT sont des documents de planification stratégique visant à mettre en cohérence différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire et que leur périmètre doit être défini en cohérence avec les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'emplois, d'équipements ainsi qu'avec les besoins de protection des espaces naturels et agricoles ;

Considérant le projet de grand SCoT associant 7 EPCI (la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais, la Communauté de Communes de La Septaine, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la Communauté de Communes Cœur de Berry, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la Communauté de Communes Villages de la Forêt) et représentant 101 communes. Ce nouveau périmètre permettrait une plus grande cohérence en termes d'aménagement du territoire et de mieux répondre aux exigences légales de définition des périmètres de SCoT.

Considérant que ce projet de grand SCoT nécessite dans un premier temps l'adhésion au SIRDAB des 2 EPCI Villages de la Forêt et Vierzon-Sologne-Berry, puis le lancement d'une procédure de révision du SCoT de l'Agglomération Berruyère approuvé en 2013. Dans cette perspective, la Communauté de Communes Villages de la Forêt a délibéré le 11 avril 2017 pour solliciter son adhésion au SIRDAB ;

Considérant que par délibération n°2 du SIRDAB du 5 juillet 2017, le Comité Syndical du SIRDAB a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Villages de la Forêt au SIRDAB ;

Considérant que les 5 EPCI membres du SIRDAB doivent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Villages de la Forêt, selon les règles de majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical ; et que faute de délibération à l'issue de ce délai l'avis sera réputé favorable ;

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver l'adhésion de la communauté de communes Villages de la Forêt au SIRDAB.

Vote à l'unanimité.

## ADHÉSION DE LA CDC « VIERZON-SOLOGNE-BERRY » AU SIRDAB

Vu la loi n°2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 142-4 et suivants, L. 143.3, L. 143.10, L. 143.16 et suivants ;  
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-1-0272 du 20 juin 2012 portant création de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, issue de la fusion de la communauté de communes « Vierzon Pays des Cinq Rivières » et de la communauté de communes « des Vallées Vertes du Cher Ouest » ;  
Vu l'Arrêté Préfectoral n°97-141 du 4 décembre 1997 modifié portant création du SIRDAB ;  
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2017-1-0263 du 22 mars 2017 portant modification des statuts du SIRDAB ;  
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-1-0272 du 22 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry du 8 juin 2017 relative à son adhésion au SIRDAB, en tant qu'établissement public compétent en matière d'élaboration, d'approbation et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération berruyère ;  
Vu la délibération n°3 du Comité Syndical du SIRDAB du 5 juillet 2017 approuvant l'adhésion de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ;

Considérant que suite à la mise en œuvre du SDCI au 1er janvier 2017, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) issus de fusion, Terres du Haut Berry et Cœur de Berry se sont prononcés favorablement sur leur intégration dans le SIRDAB pour l'ensemble de leur territoire ;

Considérant que cela a donné lieu à une extension du périmètre du SIRDAB qui compte désormais 5 EPCI (la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais, la Communauté de Communes de La Septaine, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la Communauté de Communes Cœur de Berry) et 86 communes dont certaines sont multi-polarisées entre les pôles de Bourges et Vierzon et/ou très proches de l'unité urbaine vierzonnaise ;

Considérant l'absence de SCoT opposable sur les territoires correspondant à l'ex-Communauté de Communes Hautes Terres du Haut Berry, l'ex-Communauté de Communes Vals de Cher et d'Arnon, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la Communauté de Communes Villages de la Forêt et la généralisation du principe d'urbanisation limitée à l'ensemble des territoires qui ne sont pas couverts par un SCoT ;

Considérant que les SCoT sont des documents de planification stratégique visant à mettre en cohérence différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire et que leur périmètre doit être défini en cohérence avec les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'emplois, d'équipements ainsi qu'avec les besoins de protection des espaces naturels et agricoles ;

Considérant le projet de grand SCoT associant 7 EPCI (la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais, la Communauté de Communes de La Septaine, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la Communauté de Communes Cœur de Berry, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la Communauté de Communes Villages de la Forêt) et représentant 101 communes. Ce nouveau périmètre permettrait une plus grande

cohérence en termes d'aménagement du territoire et de mieux répondre aux exigences légales de définition des périmètres de SCoT ;

Considérant que ce projet de grand SCoT nécessite dans un premier temps l'adhésion au SIRDAB des 2 EPCI Villages de la Forêt et Vierzon-Sologne-Berry, puis le lancement d'une procédure de révision du SCoT de l'Agglomération Berruyère approuvé en 2013. Dans cette perspective, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a délibéré le 8 juin 2017 pour solliciter son adhésion au SIRDAB ;

Considérant que par délibération n°3 du SIRDAB du 5 juillet 2017, le Comité Syndical du SIRDAB a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry au SIRDAB ;

Considérant que les 5 EPCI membres du SIRDAB doivent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, selon les règles de majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical ; et que faute de délibération à l'issue de ce délai l'avis sera réputé favorable ;

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver l'adhésion de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au SIRDAB.

Vote à l'unanimité.

## RÉCEPTION DE DEUX ROUTES SUR LA COMMUNE DE LAVERDINES

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laverdines en date du 16 juin 2017

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les compétences transférées à la Communauté de Communes et le concept de solidarité communautaire et après en avoir délibéré :

- accepte le transfert des VC 202 et 203 de la commune de Laverdines à la Communauté de Communes de La Septaine.

Ce transfert prend la forme d'une mise à disposition

- autorise Monsieur le Président ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tous documents relatifs à cette opération.

Il convient également de procéder aux écritures comptables suivantes :

Comptes	Augmentation des crédits <b>Dépenses</b>		Augmentation des crédits <b>Recettes</b>	
	Article	Montant	Article	Montant
Immobilisations mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences	2423	88 749,50 €		
Réseau de voirie			2151	88 749,50 €

**Cette délibération annule la délibération n° 2017-06-061 du 19 juin 2017**

Vote à l'unanimité.

## ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LA COMMISSION DE CONSULTATION PARITAIRE DU SDE 18

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui a prévu dans son article 198 la création à compter du 1er janvier 2016 d'une Commission Consultative Paritaire composé des délégués des EPCI à fiscalité propre et du syndicat d'énergie qui présidera cette nouvelle instance.
- Vu que cette commission devra évoquer tous les sujets relatifs à l'énergie, qu'il s'agisse des IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) ou des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
- Vu le nouveau découpage intercommunal ayant pour conséquence de réduire le nombre de représentants
- Vu le courrier de demande de désignation d'un délégué par le S.D.E. 18
- Vu la candidature de Monsieur MOINET

Vote :  
Pour : 33  
Contre : 0  
Blanc : 0

Monsieur MOINET est élu délégué de La Septaine pour siéger au sein de la future Commission Consultative Paritaire.

## CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifiée) un adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe pour accroissement saisonnier d'activités, à temps complet, du 1er octobre au 8 décembre 2017. La rémunération correspondra à l'indice brut 347, majoré 325.

Vote à l'unanimité.

## CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET ANNEXE DES ORDURES MÉNAGÈRES

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Pour la communauté de communes de La Septaine, les créances éteintes sont les suivantes :

N° de dossier	Montant	Années	Origine de l'extinction de créances
BODAC A N° 20140210	68,83 €	2011 à 2012	Jugement du 14/10/2014 Tribunal de Commerce Bourges
BODAC A N° 20160165	438,21 €	2010 à 2011	Jugement du 14/02/2012 Tribunal de Commerce Bourges
022616000413 P	93,54 €	2013	Jugement du 26/11/2016 Tribunal d'Instance de Bourges

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accède à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire, les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

Vote

CONTRE : 10

POUR : 23

## EMPRUNT Z.A.C.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que pour financer son programme d'investissement, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 1 200 000.00 € (1 million deux cents mille euros).

Après analyse des propositions et après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par la Caisse d'Épargne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

Pour financer son programme d'investissement, la CDC décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne (ci-après « le Prêteur ») une convention de financement Flexilis avec période de mobilisation reconstituable d'un montant de 1 200 000.00 € (1 million deux cents mille euros), (ci-après « le Prêt »), d'une durée totale maximale de consolidation 20 ans, hors phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 29 Décembre 2018.

#### **Article 2 :**

Le Prêt comporte deux phases :

une phase de mobilisation des fonds, de la date de signature du Prêt jusqu'au 29 Décembre 2018, durant laquelle l'Emprunteur pourra demander la mise à disposition des fonds, sous forme de tirage de mobilisation.

Le taux d'intérêt applicable aux tirages de mobilisation est l'index Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0.40 % l'an jusqu'au 29 Décembre 2018.

La commission d'engagement, prélevée une fois, s'élève à 0.10% soit 1200.00 € (Mille deux cents euros).

une phase de consolidation à la carte, une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'Emprunts Long Terme (durée maximale de 20 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation.

Lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, le Président en détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les taux et index suivants :

#### **Taux fixes :**

	<b>Long terme 15 ans</b>
<b>Consolidation(s) au plus tard le 01/12/2017</b>	1.21% en amortissement progressif à échéance Trimestrielle sur 15 ans
<b>Consolidation(s) au-delà du 01/12/2017</b>	<b>Taux fixes du moment</b> = les cotations sont réalisées par le prêteur, à la demande de l'emprunteur, selon les conditions de marche des prêts aux collectivités locales en vigueur à la date de la demande.

<b>Autres durées maximum 20 ans</b>	<b>Taux fixes du moment</b> = les cotations sont réalisées par le prêteur, à la demande de l'emprunteur, selon les conditions de marche des prêts aux collectivités locales en vigueur à la date de la demande.
-------------------------------------	---

**Taux variables (Taux indexés):**

<b>Long terme 15 ans</b>	Euribor 3 mois + une marge de 0.47 %
<b>Autres durées maximum de 20 ans</b>	Taux ou Marge du moment* *les cotations sont réalisées par le prêteur, à la demande de l'emprunteur, selon les conditions de marche des prêts aux collectivités locales en vigueur à la date de la demande.

Le montant minimum de consolidation total au terme de la phase de mobilisation est de 50 % du montant de l'autorisation.

Les index de référence seront constatés dans les conditions prévues au Prêt.

Le mode d'amortissement pourra être constant, progressif ou déterminé en accord avec le Prêteur.

La base de calcul des intérêts est en exact/360.

A chaque date d'échéance, la Collectivité pourra demander le changement de taux d'intérêt applicable au tirage considéré. Elle pourra également rembourser, partiellement ou totalement par anticipation, le capital restant dû au titre d'un tirage sur taux indexés dans les conditions prévues au Prêt. Le remboursement anticipé d'un tirage sur taux fixe et le changement d'index à partir d'un tel tirage impliquent le paiement d'une indemnité par la Collectivité dans les conditions prévues au Prêt.

**Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de Prêt et est habilité à signer toutes les opérations afférentes à la phase de mobilisation et à la phase de consolidation de l'emprunt.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre du Prêt, notamment en ce qui concerne les tirages, les index et taux choisis, les arbitrages et les remboursements effectués.

Vote à l'unanimité.

## MODALITÉ DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE BAUGY

Une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par un arrêté en date du 20 juillet 2017 pour corriger un erreur matérielle.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette disposition,

A l'issue de la mise à disposition, le président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Baugy,

VU l'arrêté en date du 20 juillet 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Baugy,

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du dossier de révision simplifiée doivent être adaptées à l'importance des modifications projetées et qu'il s'agit ici d'une simple correction d'erreur matérielle,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée à la mairie de Baugy, aux heures et jours habituels d'ouverture du 2 octobre 2017 au 3 novembre 2017.
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations à la mairie de Baugy, aux heures et jours d'ouverture habituelle du 2 octobre 2017 au 3 novembre 2017.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce huit jours au moins avant le début de

la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché à la communauté de communes et en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Vote à l'unanimité.

## TARIFS ALSH PETITES VACANCES 2017/2018

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à Baugy lors des petites vacances de l'année scolaire 2017/2018 avec une inscription à la semaine pour 48 enfants de 6 à 11 ans,
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,

Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

### Tarifs petites vacances 2017/2018 : habitants Communauté de Communes et les enfants des Agents Semaine

Tranche	Journée	Repas	Accueil avant centre (7 H 30 – 9 H 00)	Accueil après centre (17 H 00 – 18 H 00)
N° 1: $0 < QF \leq 400$	2 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 2: $400 < QF \leq 586$	4 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : $586 < QF \leq 950$	9 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : $950 < QF \leq 1330$	11 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : $QF > 1330$	12 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €

### Tarifs petites vacances 2017/2018 : habitants hors Communauté de Communes

Tranche	Journée	Repas	Accueil avant centre	Accueil après centre
N° 1: $0 < QF \leq 400$	4 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 2: $400 < QF \leq 586$	6 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : $586 < QF \leq 950$	11 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : $950 < QF \leq 1330$	14 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : $QF > 1330$	16 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €

Vote à l'unanimité.

## CRÉATION DE POSTES ALSH PETITES VACANCES ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

### Création de 4 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet pour ALSH des petites vacances 2017/2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du

26.01.84 modifié) 4 adjoints d'animation (titulaires BAFA, stagiaires BAFA) pour assurer les fonctions d'animation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) mis en place par La Septaine pour les petites vacances de l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 4 postes d'Adjoints d'Animation à temps complet (35/35ème).

- Pour les stagiaires BAFA, la rémunération correspondra à l'indice brut 347 majoré 325
- Pour les titulaires BAFA, la rémunération correspondra à l'indice brut 352 majoré 329

Vote à l'unanimité.

Création de 2 postes saisonniers d'Adjoints techniques à temps non complet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée) 2 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine, pour les petites vacances 2017/2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35ème)  
La rémunération correspondra à l'indice Brut 347 majoré 325
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35ème)  
La rémunération correspondra à l'indice Brut 347 majoré 325

Vote à l'unanimité.

## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Vu le rapport soumis à sa présentation, le conseil communautaire :

- Prend acte du rapport d'activité 2016.

Ce document est consultable aux bureaux de la communauté de communes.

Vote à l'unanimité.

## DOCUMENT UNIQUE

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'obligation faite aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des Agents placés sous son autorité

La communauté de communes de La Septaine s'engage dans la réalisation de son document unique et demande à pouvoir bénéficier d'une subvention au titre du FNP (Fond National de Prévention).

Vote à l'unanimité.

## CRÉATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité ponctuelle et fonction des effectifs dans les services périscolaires, de recruter pour un besoin temporaire (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée) des adjoints techniques et/ou d'animation à temps complet dans les écoles

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 2 postes d'Adjoints Techniques à temps complet (35/35ème)  
La rémunération correspondra à l'indice Brut 347 majoré 325
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet (35/35ème)  
La rémunération correspondra à l'indice Brut 347 majoré 325

Vote à l'unanimité.

## DÉCISIONS MODIFICATIVES

### Décision modificative 001

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'opération 069, compte 2183 (SAJS) pour le remplacement d'un ordinateur portable :

Il est proposé de prendre cette somme sur l'opération 132 « NAP ».

CRÉDITS A RÉDUIRE				
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
21	2188	132	NAP	800,00 €
CRÉDITS A OUVRIR				
21	2183	069	SAJS	800,00 €

Vote à l'unanimité.

Décision modificative 002

Il convient d'ouvrir des crédits à l'opération 143, compte 21751 Aménagement sécuritaire à Crosses :

Il est proposé de prendre cette somme sur l'opération 084 « Ecole de Crosses »

CRÉDITS A RÉDUIRE				
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
21	2141	084	Ecole de Crosses	3 300,00 €
CRÉDITS A OUVRIR				
21	21751	143	Aménagement sécuritaire à Crosses	3 300,00 €

Vote à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### A.L.S.H – S.A.J.S:

Monsieur BOUGRAT trouve qu'il n'y a pas assez d'activités proposées sur la commune d'Avord.

Pour Monsieur AUDEBERT, le problème se pose surtout de l'autre côté du polygone.

### Sécurité dans les écoles :

Les travaux sécuritaires débuteront en 2018.

### Rentrée scolaire :

Il y aura davantage de vigilance sur les dérogations scolaires.

### GEMAPI :

Monsieur le Président explique qu'une réunion est organisée le 18 septembre 2017, avec les Présidents des Communautés de Communes.

Monsieur le Président s'interroge sur la multiplication des syndicats de rivières. Il va proposer que la cotisation s'effectue par rapport au nombre d'habitants concernés par la rivière (et non par le nombre d'habitant sur le territoire).

### Invitation du Député :

Le 06 octobre 2017 à 18h00, les Maires et Vice-Présidents sont invités à rencontrer le Député KERVRAN. Ce rendez-vous aura lieu à la salle du conseil de la mairie d'Avord.

### Dérogations scolaires :

Monsieur GROSJEAN indique que certains enfants dont les dérogations ont été refusées vont probablement être inscrits à Nérondes. Il demande que la commission réfléchisse sur cette problématique car on perd des enfants. Il faut une position claire.

Monsieur le Président invite la commission à travailler sur des solutions d'avenir.  
Exemple pris avec Nohant-en-Goût; Doit-on s'orienter vers un RPI ?

**Taxe des ordures ménagères :**

Monsieur MARCEL explique que depuis le passage à la redevance, en 2003, nous avons un cumul de 211 000 € d'impayés (dont 50 000 € pour l'année 2016).

Une rencontre a eu lieu avec les services de la DGFIP.

Si le conseil communautaire décide de passer à la taxe, il sera possible d'établir un plafond.

Monsieur le Président demande que la commission commissionne sur ce point.

Une réunion est programmée le 20 septembre 2017 à 18h00 dans les locaux annexes de La Septaine.

**Haut-débit :**

Monsieur GINDRE souhaite savoir s'il y a eu une avancée concernant le projet de haut-débit.

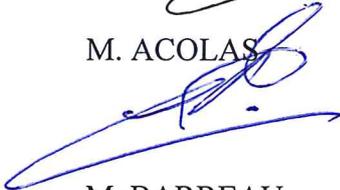
Monsieur le Président indique que la signature de la convention avec Berry Numérique devrait intervenir prochainement.

Monsieur GROSJEAN clôture la réunion en remerciant la Communauté de Communes de lui faire bénéficier d'événements sur sa commune, notamment l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances.

Le Président,  
M. GOFFINET



M. ACOLAS



M. BARREAU  
Absent – Pouvoir  
à M. Méreau

Le Secrétaire,  
M. MERCIER



M. AUDEBERT



M. BLANCHARD

Mme BONTEMPS



M. BOUVELLE

M. CHASSJOT



Mme DUBIEN

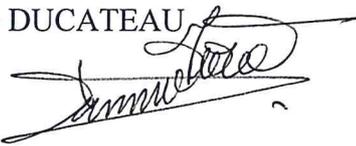
M. BOUGRAT

Mme BRÉCHARD

Mme DESIAUME

M. DUBOIS



Mme DUCATEAU  


M. FRÉRARD

Mme GOGUÉ

M. GROSJEAN

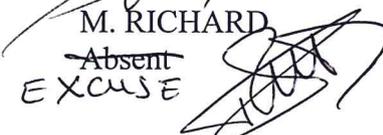
M. LECLERC  
Absent – Pouvoir  
à M. Frérard

Mme LOISEAU  
Absente

M. MARCEL  


M. MÉREAU  


M. PÉCLE  


M. RICHARD  
~~Absent~~  
EXCUSE  


Mme SARRON  
Absente

M. TUAILLON  
Absent – Pouvoir  
à M. Dubois

Mme FERNANDES  
Absente – Pouvoir  
à M. Goffinet

M. GINDRE  


M. GOUGNOT  


M. JAUBERT  
Absent – Pouvoir  
à Mme Dubien

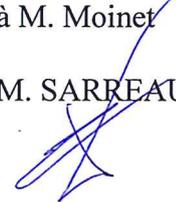
M. LEMAIGRE  
Absent ,

M. MALLERON  
Absent

M. MAZENOUX  


M. MOINET

M. POIRIER  
Absent – Pouvoir  
à M. Moinet

M. SARREAU  


Mme TEYSSIER  
Absente – Pouvoir  
à M. Blanchard

M. WEINGARTEN  
